



2025 - 124 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.LDG-A.H

Objet : NANTES METROPLE AMÉNAGEMENT (SPL) - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024 - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1. la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - de mettre en œuvre un projet urbain,
 - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.



2. La réalisation d'opérations de construction :
La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.
3. L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activités de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2024 doit être rapporté au Conseil Municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard du rapport joint en annexe de la présente délibération, les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Au 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation de service n'a été conclue entre la SPL et la ville de Couëron. De la même manière, aucune relation financière (contributions financières de la Ville, garanties d'emprunt par la Ville) n'a fait l'objet de contractualisation entre les deux parties.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons). A la fin 2024, le patrimoine sous DSP pour les trois pépinières du réseau Creativ comprend 193 baux ce qui a généré 655 emplois. 45 nouvelles entreprises ont été accueillies en 2024 dont 19 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 76,81 %.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;



Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2024 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

